

Modifications aux modalités de la police d'assurance Trois-en-un^{MC} du CDSPi pour 2026

Certaines modifications mineures ont été apportées aux modalités du contrat de votre police d'assurance Trois-en-un pour 2026. Ce document se limite aux changements pouvant affecter votre couverture. Veuillez le conserver avec vos autres contrats d'assurance pour vos dossiers. Vous pouvez consulter l'intégralité des conditions générales de votre police sur notre site web à l'adresse <https://www.cdspi.com/insurance/tg-ptc/>. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 1.800.561.9401.

Libellé de la police 2025

Chapitre I, Partie A
Contenu du cabinet, Article 7 —
Dispositions applicables à la partie A
7,5 Franchise pour demandes d'indemnité multiples

- (a) En cas de demandes d'indemnité multiples, une franchise de 2 500 \$ sera prélevée pour l'ensemble des demandes d'indemnité auxquelles la franchise s'applique au lieu de la franchise normale de 1 000 \$ si :
- (i) un assuré présente trois demandes d'indemnité ou plus au cours d'une période de trois ans ;

Chapitre I, Partie B
Pertes d'exploitation, Article 1 — Nature et étendue de l'assurance,
1,3 Définitions

- (a) « diminution du revenu brut » désigne la diminution du revenu brut par rapport au revenu brut prévu pendant la période d'indemnisation en conséquence de la destruction matérielle ou de dommages matériels causés par un risque couvert, inférieur au revenu brut prévu qui aurait été généré pendant les heures et jours ouvrables habituels. Si la période de fermeture permet à l'Assuré de reprogrammer les patients à la réouverture, pendant ses heures et jours ouvrables habituels, nous ne considérerons pas cette reprogrammation comme une atténuation de la perte et elle ne sera pas calculée comme une réduction du revenu brut.

Chapitre I, Partie D
Assurance de la responsabilité civile des entreprises, Avenant :
assurance automobile — formule des non-propriétaires

Les formulaires de police et d'avenants d'assurance automobile provinciaux applicables, y compris ceux du Québec, ainsi que les conditions et avenants légaux en vigueur pour 2025.

Libellé de la police 2026

Chapitre I, Partie A
Contenu du cabinet, Article 7 —
Dispositions applicables à la partie A
7,5 Franchise pour demandes d'indemnité multiples

- (a) En cas de demandes d'indemnité multiples, une franchise de 2 500 \$ sera prélevée pour l'ensemble des demandes d'indemnité auxquelles la franchise s'applique au lieu de la franchise normale de 1 000 \$ si :
- (i) un assuré présente trois demandes d'indemnité ou plus **au même endroit** au cours d'une période de trois ans ;

Chapitre I, Partie B
Pertes d'exploitation, Article 1 — Nature et étendue de l'assurance,
1,3 Définitions

- (a) « **diminution du revenu brut** » désigne la diminution du revenu brut par rapport au revenu brut prévu pendant la période d'indemnisation en conséquence de la destruction matérielle ou de dommages matériels **causés par un risque assuré**, inférieur au revenu brut prévu.
- (c) « **revenu brut prévu** » désigne le revenu brut gagné pendant les douze (12) mois précédant la date de la destruction matérielle ou des dommages matériels causés par un risque couvert qui correspond à la période d'indemnisation.

Chapitre I, Partie D
Assurance de la responsabilité civile des entreprises, Avenant :
assurance automobile — formule des non-propriétaires

Remplacement des avenants antérieurs de l'assurance automobile — formule des non-propriétaires (avenants n° 9 à 13) par les formulaires de police et d'avenants d'assurance automobile provinciaux applicables, y compris ceux du Québec.

L'assurance Trois-en-un^{MC} est souscrite par Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne). L'information contenue dans le présent document ne constitue qu'un résumé. Une description complète de la couverture et de l'admissibilité, y compris les exclusions, les restrictions et les limitations, se trouve dans les modalités de la police régissant le régime.